

<p style="text-align: center;"><b>Convention Cadre</b> <b>CARTECULTURE ÉTUDIANT 2016-2019</b></p>
---

Vu la délibération du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise du 10 octobre 2002 déterminant l'intérêt communautaire,

Vu l'information au Conseil de Communauté du 05 février 2004 relative à la CarteCulture Étudiant,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du ..... relative au dispositif CarteCulture Étudiant,

Vu la délibération en Conseil Municipal de la Ville de ..... relative au dispositif CarteCulture Étudiant du .....

**ENTRE**

**La Communauté Urbaine du Grand Dijon**, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du .....

**La Ville de** ....., représentée par son Maire, Monsieur ....., dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du .....

## IL EST PREALABLEMENT RAPPELE

### *Préambule*

La volonté de la Communauté de l'Agglomération dijonnaise de créer une Carte Culture à destination des étudiants s'inscrit dans le cadre de sa compétence liée à l'enseignement supérieur. Son ambition est de faciliter l'accès à la culture pour les étudiants et de valoriser le travail des structures culturelles existantes sur le territoire de l'agglomération dijonnaise. Elle n'a donc pas pour objectif d'intervenir dans les politiques et les actions culturelles des communes ou des partenaires culturels signataires du dispositif.

A ce titre, la CarteCulture Etudiants est un dispositif prévu dans le cadre de la **Convention "UniversCités" entre l'Université de Bourgogne, la Ville de Dijon et la Communauté de l'Agglomération dijonnaise** signée le 27 octobre 2003. Cette convention a pour objectif d'ouvrir la cité sur l'université et réciproquement, la Carte Culture Etudiants étant un outil de renforcement de l'attractivité de l'agglomération dijonnaise.

La Carte Culture est également une action inscrite dans **le Contrat d'agglomération 2002 – 2006** (action ID-31) de la Communauté de l'Agglomération dijonnaise. Elle prévoit de créer une Carte Culture destinée aux étudiants au moment de leur inscription à l'université, ou dans un établissement post-bac de l'agglomération, afin de leur faciliter l'accès aux lieux et manifestations culturelles de l'agglomération.

## **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

### **Dispositions communes à tous les partenaires signataires de la convention.**

#### **Article 1 : Objet**

L'objectif de la CarteCulture Etudiant est double :

- faciliter l'accès aux lieux et manifestations culturelles de l'agglomération, à travers une incitation tarifaire et un accompagnement pédagogique privilégié (spectacles, rencontres, débats, visites,...),
- valoriser les politiques et actions culturelles des différents partenaires signataires de la convention par la mise en place d'une campagne de communication et d'information.

#### **Article 2 : Partenaires culturels**

##### ***Pour le Spectacle Vivant :***

- les structures municipales des communes de : Chenôte, Chevigny-Saint-Sauveur, Dijon, Fontaine-lès-Dijon, Longvic, Marsannay-la-Côte, Quetigny, Saint-Apollinaire et Talant ;
- les autres structures culturelles de ces communes partenaires du dispositif.

##### ***Pour le Cinéma :***

- les salles de cinéma de l'agglomération dijonnaise disposant du label « Art et Essai ».

#### **Article 3 : Bénéficiaires**

La CarteCulture Etudiant s'adresse à toutes les personnes pouvant justifier du statut d'étudiant dans un établissement post-bac de l'agglomération dijonnaise.

#### **Article 4 : Avantages de la CarteCulture**

Les étudiants concernés bénéficieront du tarif unique de 5,5 € sur les billets de spectacle vivant et 3,5 € sur les séances de cinéma « Art et Essai ».

#### **Article 5 : Fonctionnement du dispositif**

##### **Conditions de vente de la CarteCulture Etudiant**

La Carte Culture sera vendue au tarif unique de 5 € et réglable :

1. dans les points de vente : en espèce ou par chèque bancaire. Une photo d'identité et une justification du statut d'étudiant seront nécessaires à l'acquisition de la CarteCulture.

2. sur le site « myDijon » ou sur l'application Smartphone : par carte bancaire. Une photo d'identité au format .jpg et une justification du statut d'étudiant au format .pdf seront nécessaires à l'acquisition de la CarteCulture en ligne.

La CarteCulture sera valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de chaque année universitaire.

#### Participation des partenaires financiers

Les partenaires financiers abonderont un fonds de compensation commun, géré par la Communauté Urbaine du Grand Dijon, destiné à compenser les efforts financiers des différents partenaires culturels.

La compensation financière destinée aux partenaires culturels sera calculée en fonction de la différence entre le tarif étudiant habituel, lorsqu'il existe, ou le tarif le plus bas habituellement pratiqué par la structure, et le tarif unique CarteCulture Etudiant de 5,5 € pour le spectacle vivant, et 3,5€ pour le cinéma « Art et Essai ».

#### Participation des communes de l'agglomération

Les communes de l'agglomération dijonnaise signataires de la convention participent au dispositif CarteCulture Etudiant par l'intermédiaire de leur politique culturelle municipale actuelle à l'égard des étudiants. De plus, ces communes s'engagent à abaisser leurs tarifs, lorsque ceux-ci sont supérieurs, sur le tarif unique de 5,5 € sur tous les spectacles.

#### Participation du CROUS et de la DRAC Bourgogne

Ces partenaires s'engagent à soutenir le dispositif CarteCulture Etudiant par la diffusion et la mise à disposition du public des supports de communication de la CarteCulture Etudiant dans les établissements gérés ou ayant des accords avec le CROUS et la DRAC.

#### Conditions de vente de la CarteCulture

- *Conditions d'acquisition de la CarteCulture valables dans tous les points de vente :*

- un justificatif du statut d'étudiant dans un établissement post-bac de la Communauté Urbaine du Grand Dijon,
- une photo d'identité
- la somme de 5 euros (en espèces ou en chèque)
- une pièce d'identité avec photo

- *Points de vente de la CarteCulture :*

La CarteCulture Etudiant sera vendue dans les points de vente suivants :

- Par bulletin de souscription à renvoyer au **GRAND DIJON**
- **la Librairie Grangier**
- **Université de Bourgogne : Athéneum - Maison de l'Etudiant – Bibliothèques Universitaires (Droit – Sciences - Lettres)**
- **le passage du Roi à l'Hôtel de Ville de Dijon**
- **l'association ABC, le cinéma Eldorado, le théâtre TDB et la Vapeur**
- **sur le site « myDijon » ou sur l'application Smartphone**

## **Article 6 : Dispositifs d'accompagnement**

Participation des structures culturelles partenaires aux actions de promotion de la CarteCulture, notamment à l'occasion de la rentrée universitaire :

- des stands tenus par chaque partenaire du dispositif, dans la ville centre ou sur le campus dijonnais, destinés à promouvoir les programmations des saisons culturelles, permettront d'informer les étudiants au moment de la rentrée universitaire.
- La mise en place d'un réseau de personnes-relais (étudiants, professeurs, personnels de l'université, représentants associatifs,...) doit permettre de faire connaître le dispositif et d'impliquer plus personnellement les étudiants à la démarche proposée. Ces personnes ressources pourront réaliser des actions de promotion du dispositif CarteCulture (interventions en amphithéâtre, dans les classes des établissements post-bac,...)

## **Article 7 : Information / Communication**

L'amélioration de l'information culturelle en direction des étudiants est essentielle pour le développement de la CarteCulture. L'objectif est de mutualiser l'information à l'aide d'outils communs valorisant les structures partenaires du dispositif CarteCulture.

Ainsi, différents supports d'information sont mis à disposition des étudiants :

- des tracts, des affiches, et autres supports,
- une information régulière dans les différents supports de communication des partenaires,
- des événements spécifiques, organisés par l'Université de Bourgogne, les partenaires culturels...

## **Article 8 : Dispositions financières**

Chaque accord avec les partenaires concernés fera l'objet d'une convention particulière précisant le montant et les modalités de leur participation au financement de la CarteCulture Etudiant.

## **Article 9 : Durée**

La présente convention engage les signataires pour une durée de 3 années universitaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 et ce, jusqu'au 31 août 2019.

## **Article 10 : Avenant**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.



## **Convention d'application relative à la CarteCulture Etudiant 2016-2019**

Vu la délibération relative à la convention cadre définissant le dispositif CarteCulture Etudiant adoptée en Conseil de communauté du \_\_\_\_\_ ,

Vu la délibération adoptant la convention cadre définissant le dispositif CarteCulture Etudiant en Conseil Municipal de la Ville de \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ ,

Vu la délibération adoptant le dispositif général de la CarteCulture Etudiant pour les années 2016-2019 du Conseil de communauté du \_\_\_\_\_ ,

Vu la délibération adoptant la convention d'application relative au dispositif CarteCulture Etudiant en Conseil Municipal de la Ville de \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ ,

### **ENTRE**

**La Communauté Urbaine du Grand Dijon** représentée par son Président Monsieur François REBSAMEN dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du \_\_\_\_\_ ,

### **ET**

**La Ville de \_\_\_\_\_** représentée par son Maire, Monsieur \_\_\_\_\_ , dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_ .

### **IL EST PREALABLEMENT RAPPELE**

L'objectif de la CarteCulture Etudiant est double :

- faciliter l'accès aux lieux et manifestations culturelles de l'agglomération, à travers une incitation tarifaire et un accompagnement pédagogique privilégié (spectacles, rencontres, débats, visites,...),
- valoriser les politiques et actions culturelles des différents partenaires signataires de la convention par la mise en place d'une campagne de communication et d'information.

La CarteCulture Etudiant s'adresse à toutes les personnes pouvant justifier du statut d'étudiant dans un établissement post-bac de la Communauté Urbaine du Grand Dijon.

Les étudiants concernés pourront bénéficier du tarif unique de 5,5 € sur les billets de spectacle vivant et 3,5 € sur les séances de cinéma « Art et Essai ».

La CarteCulture Etudiant sera vendue au tarif unique de 5 €, réglable en espèce ou par chèque bancaire. Une photo d'identité et une justification du statut d'étudiant seront nécessaires à l'acquisition de la Carteculture étudiants.

La CarteCulture Etudiant sera valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de chaque année universitaire.

## IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

### **Article 1 : Participation de la Ville de**

La Ville de \_\_\_\_\_ s'engage à proposer un tarif spécifique de 5,5 € aux étudiants de la Communauté Urbaine du Grand Dijon détenteurs de la Carteculture étudiants. Ce tarif est valable sur tous les spectacles des **saisons culturelles 2016-17, 2017-18 et 2018-19** de \_\_\_\_\_.

La Ville de \_\_\_\_\_ s'engage à traiter directement avec les associations culturelles de son territoire participant au dispositif Carteculture étudiants.

Ainsi, la Ville de \_\_\_\_\_ assurera les modalités d'application suivantes :

- elle sera le relais de diffusion de l'information du dispositif CarteCulture Etudiant. Elle transmettra au Grand Dijon les données relatives à la programmation culturelle de son territoire qu'elle souhaite voir valoriser dans le dispositif.

### **Article 2 : Rôle du Grand Dijon**

Le Grand Dijon assurera la valorisation de la politique culturelle municipale menée par la Ville de \_\_\_\_\_ :

- elle inscrira les informations relatives à la programmation culturelle de la Ville de \_\_\_\_\_ au sein des différents supports de communication inscrits dans la convention cadre.
- elle intégrera la Ville de \_\_\_\_\_ aux actions menées dans le cadre de la promotion du dispositif CarteCulture Etudiant.

### **Article 3 : Evaluation du dispositif CarteCulture Etudiant**

La Ville de \_\_\_\_\_ s'engage à fournir des informations chiffrées quant à la fréquentation des spectacles intégrant le dispositif CarteCulture Etudiant au Grand Dijon dans le but de réaliser une évaluation, dans la mesure du possible, du dispositif.

### **Article 4 : Durée**

Les modalités décrites ci-dessus sont valables pour la durée de validité de la Carteculture étudiants, soit du **1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017**, du **1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018** et du **1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019**.

### **Article 5 : Modification de la convention**

Au vu des résultats du dispositif d'évaluation, la Ville de \_\_\_\_\_ et le Grand Dijon pourront proposer des modifications, par avenant, à la présente convention d'application.

Fait à Dijon, le

<p data-bbox="343 392 619 427">Le Maire de la Ville</p> <p data-bbox="413 611 549 647">Monsieur</p>	<p data-bbox="807 392 1425 465">Le Président de la Communauté Urbaine du Grand Dijon</p> <p data-bbox="890 611 1342 647">Monsieur François REBSAMEN</p>
---	---

## **Convention relative au FINANCEMENT de la CarteCulture Etudiant 2016-2019**

Vu la délibération relative à la convention cadre définissant le dispositif CarteCulture Etudiant adoptée en Conseil de Communauté du .....,

Vu la délibération adoptant la convention cadre définissant le dispositif CarteCulture Etudiant en Conseil Municipal de la Ville de Dijon du .....,

Vu la délibération adoptant le dispositif général de la CarteCulture Etudiant pour les années 2016-2019 du Conseil de Communauté du 30 juin 2016,

Entre :

**La Communauté Urbaine du Grand Dijon** représentée par son Vice-Président, Monsieur José ALMEIDA, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du 10 août 2015,

Et,

**La Ville de Dijon**, représenté par son Maire en exercice, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 10 août 2015,

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention allouée par la Ville De Dijon à la Communauté Urbaine du Grand Dijon est destinée à assurer le fonctionnement de la Carteculture Etudiant permettant aux étudiants bénéficiaires de cette carte d'acheter des places pour des diffusions à caractère culturel à un tarif unique.

Cette participation de la Ville de Dijon, comme pour l'ensemble des partenaires, est destinée à contribuer aux compensations tarifaires attribuées aux diffuseurs de prestations culturelles. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du Contrat d'Agglomération et plus particulièrement l'action I D 31 relative aux Etudiants et la vie artistique et culturelle.

#### **Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée pour les trois années universitaires 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019 sera, respectivement, de 70 000 euros chacune.

### **Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

La Communauté Urbaine du Grand Dijon s'engage à utiliser la subvention conformément à l'article 1. Dans le cas contraire, elle serait tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, la Communauté Urbaine du Grand Dijon s'engage à produire un compte-rendu financier qui attestera de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'année universitaire concernée.

### **Article 4 : Modalité de versement de la subvention**

La subvention sera versée par l'université de Bourgogne, selon l'échéancier suivant :

Pour l'année 2016-2017 :

- Un premier versement au plus tard le 31 octobre 2016 de : 35 000 €
- Un second versement au plus tard le 31 janvier 2017 de : 35 000 €

Pour l'année 2017-2018 :

- Un premier versement au plus tard le 31 octobre 2017 de : 35 000 €
- Un second versement au plus tard le 31 janvier 2018 de : 35 000 €

Pour l'année 2018-2019 :

- Un premier versement au plus tard le 31 octobre 2018 de : 35 000 €
- Un second versement au plus tard le 31 janvier 2019 de : 35 000 €

### **Article 5 : Durée**

Les modalités décrites ci-dessus sont valables pour 3 années correspondant aux années universitaires 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019.

Fait à Dijon, le

Le Maire de la Ville de Dijon	Le Vice-Président de la Communauté Urbaine du Grand Dijon
Monsieur François REBSAMEN	Monsieur José ALMEIDA